

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal, du lundi 23 novembre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le vingt-trois novembre deux mil vingt à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Nicolas VEAUUVY, Maire.

Étaient présents : Mme AUDOUIN Nadège, Mme AVRIL Amandine, Mme BINET Cécile, Mme BOURLIER Hafida, M. DEFFONTAINES Côme, M. GAURY Laurent, Mme JÉHANNO-LÉVÉQUE Sophie, M. LATOUR Stéphane, M. LÉQUIPPÉ Jean-Michel, Mme MAINTIER Vanessa, Mme MARTINI Gatiene, M. PADRO Roger, M. VIOU Patrice, M. VEAUUVY Nicolas

Excusé : M. BIGNON Roger

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Monsieur PADRO Roger en qualité de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 7 septembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du 7 septembre 2020. Aucune observation formulée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAVALEMENT DES FACADES DE L'ÉGLISE « NOTRE DAME » - DEVIS

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'analyse des offres qui résulte de la consultation concernant le ravalement des façades de l'église « Notre Dame » :

- Un devis de l'entreprise Stéphane BIGOT d'un montant de 63 588.50€ HT
- Un devis de l'entreprise HORY CHAUVELIN d'un montant de 89 823.21€ HT
- Un devis de l'entreprise Sébastien JOUINT d'un montant de 63 112.00€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Stéphane BIGOT pour les travaux de ravalement de façade de l'église « Notre Dame » d'un montant de 63 588.50€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

BUDGET COMMUNE : DELIBERATION MODIFICATIVE N°03/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter des inscriptions de crédits au budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de voter les inscriptions de crédits suivants au budget communal :

- | | | | | |
|---|-------------|------|--|-------------|
| - | 2151 op 206 | I.D. | Réseaux de voirie | - 1 176.00€ |
| - | 2188 op 218 | I.D. | Autres agencements et aménagement de terrain | + 1 176.00€ |

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

CONTRAT D'ASSURANCE GARANTIES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal diverses propositions pour le renouvellement du contrat d'assurance pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition de GROUPAMA qui présente les conditions les plus avantageuses pour la période citée.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

DESIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Sur rapport du Maire ;

Le conseil municipal ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant que la commune de Couesmes doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Monsieur Laurent GAURY en tant que correspondant défense de la commune de Couesmes

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un délégué pour la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui sera chargée de fixer les charges découlant d'un transfert de compétence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Nicolas VEAUVEY à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire présente la liste des associations qui nous ont sollicitées pour obtenir une subvention pour l'année 2020 :

- APE « Collège Joachim du Bellay »
- APE « la Vallée du Lac »
- CHATO CAPVTT
- Twirling club castelvalérien
- Fédération des aveugles Val de Loire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser une subvention aux associations suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| - APE « Collège Joachim du Bellay » : | 200€ |
| - APE « la Vallée du Lac » : | 250€ |
| - CHATO CAPVTT : | 200€ |
| - Twirling club castelvalérien : | 20€/jeune |

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au profit des Communautés de communes,

Considérant que la Communauté de communes devient compétente de plein droit de premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de plein droit à l'EPCI par une minorité de blocage exprimée par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population dans les trois mois précédant l'échéance,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI peut également se prononcer ultérieurement par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté de communes,

Considérant que la conférence des Maires de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire du 15 septembre 2020 a conclu que le transfert de plein droit de cette compétence au 1^{er} janvier 2021 n'était pas pertinent,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, s'OPPOSE au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

Nicolas Veauvy,
Maire